

République tunisienne

Ministère des Affaires Culturelles Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes



OBJET

APPEL D'OFFRE N.01/2024 APPEL A MANIFESTAION D'INTERRET

ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un
groupement d'experts (bureaux d'études/experts)

طلب عروض عدد 2024/01
إعلان عن الرغبة في المشاركة
دراسة متحفية لإعادة تأهيل متحف الآلات الموسيقية بقصر النجمة الزهراء
تعيين مكتب تصميم أو مجمع (مكاتب تصميم / خبراء)



Sommaire

CAHIER DES TERMES DE RFRANCES	4
ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	4
1-1 CONTEXTE GENERAL.....	4
1-2 CONTEXTE SPECIFIQUE	5
1-3 PRÉSENTATION DU PROJET	5
1-4 LES PHASES DU PROJET	6
1-4-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic	6
1-4-2- Phase II. Conception : APS et APD	7
1-4-3- PHASE III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE EXECUTION DES TRAVAUX.....	8
1-4-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX	8
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	8
ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE	9
ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUMISSIONNAIRES.....	9
ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT	10
ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	10
ARTICLE 7 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES	10
7.1 - FORME GÉNÉRALE.....	10
7.2 – SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION.....	11
7.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	11
ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES	12
ARTICLE 10 : L'ÉVALUATION DES OFFRES.....	13
ARTICLE 11 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES.....	13
Note technique finale (NTF)	13
Note Financière (NF)	14
Note GLOBALE	14
ARTICLE 12 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE	15
ARTICLE 13 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	15
CLAUSES TECHNIQUES	16
ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES	16
ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR	17
2-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic	17
2-2- Phase II. Conception et budgétisation : APS et APD	18
2-3- Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE	19
2-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX	19
ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	19
ARTICLE 4: PROFILS DEMANDES ET NOTATION	19
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	21
ARTICLE 6: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER ESTIMATIF	21
ANNEXE N°1.....	28



ANNEXE N°2..... 29
ANNEXE N°3..... 31
ANNEXE N°4..... 32
ANNEXE N°5..... 33
ANNEXE N°6..... 34
ANNEXE N°7..... 35
ANNEXE N°8..... 36
ANNEXE N°9..... 37
ANNEXE N°10..... 38



CAHIER DES TERMES DE RFRERENCES

Je soussigné

.....
.....
(Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du
groupement.....
.....
.....
.....

(Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Said. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer un appel à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offre à deux étapes fondé sur la pondération entre la qualité et le coût. Le choix fondé sur la pondération entre la qualité et le coût consiste en la mise en concurrence par application de la procédure de l'appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

L'appel d'offre a pour objet le projet suivant:

ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts (bureaux d'études/experts)

Le présent cahier des termes de références a pour objet de définir les conditions relatives à la réalisation des études ci-dessus.

1-1 CONTEXTE GENERAL

Le palais Ennejma Ezzahra est un monument historique classé avec son parc, par le Décret n° 89-577 du 29 Mai 1989. Il est actuellement le siège du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM), créé en 1992. C'est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines et qui assure la gestion du musée abrité dans l'ancienne demeure du baron Rodolphe d'Erlanger. Le prestigieux palais « Ennejma Ezzahra », construit entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd est composé d'un étage et d'un Rez-de-Chaussée d'une superficie totale de 2500 m².

A l'étage du palais, un espace, d'une surface totale de 640m² environ, qui fût jadis dédié aux services et à la cuisine, a été réhabilité pour accueillir une exposition permanente des instruments de musiques et des annexes. Cet espace se compose comme suit :



- Deux salles d'exposition des instruments de musique de part et d'autre d'un couloir de transition et une salle de réserve pour les instruments non exposés. (275m² HO)
- Local technique CTA donnant sur une cour de services. (16m² HO)
- Tunnel reliant le palais à la phonothèque (25m² HO)
- Deux cours anglaises. (25m² HO)
- Des sanitaires H/F. (18m² HO)
- Une loggia (8m² HO)
- Un salon (49m² HO)
- Une kitchenette avec petit hall (18.5m² HO)
- L'ancienne cuisine du Palais. (19m² HO)

1-2 CONTEXTE SPECIFIQUE

Il s'agit à travers les études demandées, dans le cadre de cet appel, de revoir l'aménagement de l'ensemble de la superficie d'environ 640m² pour créer une nouvelle répartition spatiale. Il s'agit de mieux exploiter la superficie dédiée à l'exposition permanente et créer un nouvel espace de réserves en recréant l'aménagement muséographique pour que l'exposition puisse s'aligner avec les standards internationaux des musées. Ce nouvel aménagement aura pour but l'adéquation avec les approches muséographiques modernes à travers la rénovation des systèmes d'exposition, d'éclairage, de contrôle du microclimat, de médiation, ...

1-3 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste à revoir l'aménagement du musée des instruments de musique et de ses annexes, dans le but de créer une nouvelle répartition spatiale de cet ensemble pour une meilleure utilisation de l'espace et la création de conditions d'exposition qui s'alignent aux standards internationaux.

Il s'agit dans le cadre de ce projet d'études de revoir l'approche muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes et de réaliser les missions suivantes :

- Benchmark et Programmation muséographique

Faire une étude comparative dans le but de dégager les meilleures expériences et d'en tirer le bon exemple pour le programme d'études en cours. Préparer un programme global et cohérent du projet intégrant ses dimensions spatiales et muséographiques générales et les dispositifs de médiation adéquats.

- Conceptualisation et Cahiers des charges

Concevoir et préparer les cahiers de charges de chaque lot d'études nécessaires pour lancer les appels d'offres relatifs à l'exécution des travaux programmés.

- Plan économique et budget prévisionnel

Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux dans la rénovation du Musée des instruments de musique.

- Calendrier général du projet et un planning d'exécution des travaux

Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.

- Suivi de l'exécution des travaux



1-4 LES PHASES DU PROJET

1-4-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic

Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :

1- Benchmark

Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation. Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.

2- Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique :

Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à :

- Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée.
- Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.

L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.

Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser :

- Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé.
- Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études.
- Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués.
- Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves

3- Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés

- Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes.
- Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant.
- Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant.



- Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels.

1-4-2- Phase II. Conception : APS et APD

4- Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.

Dans ce volet il s'agit de réaliser :

- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural
- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D
- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.

5- Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation

- Esquisses
- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D
- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)
- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.

6- Etudes d'électricité et d'éclairage

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la proposition
- Avant-projet détaillé de la proposition

7- Etude de sécurité incendie

- Esquisses
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet détaillé

8- Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition
- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition

9- Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.
- Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.



1-4-3- PHASE III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE EXECUTION DES TRAVAUX

Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :

- Lot travaux de réaménagement
- Lot travaux d'électricité et d'éclairage
- Lot travaux de contrôle climatique
- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)
- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)

1-4-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX

Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et vérification des attachements, proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.

NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres que :

Les bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études, les experts ou groupement d'experts Tunisiens spécialisés dans l'activité et agréés et ayant les compétences requises dans le domaine des études du présent projet et définies dans le présent cahier des charges.

Les soumissionnaires seront liés par leurs offres durant un délai de cent vingt jours (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Lorsque le groupement d'experts se groupe pour présenter une soumission commune, aucun membre du groupement ne peut faire partie d'un autre groupement ni présenter une offre distincte pour son propre compte.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent pour quelque motif que ce soit demander une indemnisation.

Tous les membres seront solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux termes stipulés.

L'offre doit présenter l'acte du groupement dûment signé par tous les membres du groupement et précisant notamment le mandataire et les experts constituant le groupement, ainsi que les profils qui vont être mis à la disposition du projet.

L'offre établie en groupement doit être signée de façon à engager, solidairement, l'ensemble des membres du groupement établissant ainsi leur responsabilité solidaire vis à vis du Maître de l'Ouvrage et précisant notamment le mandataire.



Le mandataire:

Le groupement d'experts ou de bureaux d'études, doit désigner un mandataire qui sera le **vis-à-vis administratif et financier**, il peut être l'un des experts ou un bureau d'études ou une société d'architecture. Il sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des experts et de tous et il sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre.

Le mandataire peut se charger en même temps du profil de chef de file s'il remplit les exigences techniques stipulées dans l'article 5 du cahier des clauses techniques.

Le chef de file

Le groupement d'experts ou de bureaux d'études, doit désigner un chef de file qui sera le **vis-à-vis technique**, il doit être un architecte ayant rempli les exigences demandées dans l'article 5 du cahier des clauses techniques. Il sera autorisé à assumer les responsabilités de conception, à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des experts et de tous et il sera tenu d'assurer la coordination entre tous les corps techniques

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

a) Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue.

b) La participation à l'appel à manifestation d'intérêts est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique, ces soumissionnaires peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à travers le site www.tuneps.tn.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUMISSIONNAIRES

Tout bureau d'études ou groupement voulant soumissionner restera seul responsable de l'insuffisance des renseignements qu'il se sera procurés, obligation lui étant faite de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier, de l'emplacement, de la nature et de la difficulté des études à exécuter.

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offre, **ils devraient en référer par écrit à l'administration**, en français, dans les **dix (10) jours au plus tard après la date de la publication de l'avis de l'appel d'offre**, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Si les questions soulevées s'avèrent fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier qui seront transmis à tous les Soumissionnaires en possession de ce dossier, **dix (10) jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales. Ces additifs feront alors partie des documents de l'appel d'offre.

Toute interprétation par un soumissionnaire des documents de l'appel d'offre, qui n'auraient pas fait l'objet d'un additif, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'administration des additifs au dossier de l'appel d'offre pourront également être ajoutés par l'administration en vue de rendre plus claire la compréhension des documents fournis ou d'y apporter des modifications techniques ou



autres. Ces additifs seront également transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier de l'appel d'offre **dix (10)** jours, au plus tard, avant la date de remise des offres et feront partie des documents de l'appel d'offre.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT

Le projet d'études spécifiques de réaménagement du musée des instruments de musiques est financé par le centre des musiques arabes et méditerranéennes.

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des études à exécuter. **Les soumissionnaires sont appelés à faire une visite des lieux avant le dépôt de leur soumission pour mieux assimiler la problématique traitée lors de ce projet.**

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de l'appel d'offre ou par l'Administration sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 7 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

7.1 - FORME GÉNÉRALE

Les offres (administratives et techniques) doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf incapacité technique du système TUNEPS (la taille du fichier). Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne. La partie de l'offre hors ligne doit parvenir au CMAM sous pli fermé portant le numéro de l'Appel d'Offres et son objet et la mention « ne pas ouvrir », et ce par courrier recommandé ou par poste ou remise directement au Bureau d'Ordre (contre décharge) au plus tard à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offre, au nom de :

**Madame la directrice générale du
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes
Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026
Sidi Bou Saïd – Tunisie**

Appel à manifestation d'intérêts

ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts (bureaux d'études/experts)

La partie de l'offre hors ligne reçue après la date et l'heure limite de réception des offres sera considérée comme nulle et non avenue. La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres, seul le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

Toutefois, tous les documents ayant trait à l'évaluation technique doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

Le cahier des termes de références est disponible sur le système TUNEPS gratuitement.



7.2 – SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté ou par le mandataire du groupement. Dans le cas où l'offre serait faite par un groupement d'experts, chaque expert du groupement ou son mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre qui le concerne, de façon qu'il résulte une offre solidaire.

7.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **cent vingt (120) jours à partir du lendemain** de la date limite de réception des offres conformément aux dispositions de l'article 54 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'offre est constituée de:

- Documents administratifs
- L'offre technique

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après au présent article. Ces documents seront distribués comme suit:

a- Documents administratifs:

Le système TUNEPS permet au Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS :

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges
- Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.
- L'offre administrative contiendra aussi les documents ci-dessous :
 - Acte de groupement s'il s'agit d'un groupement (selon annexe) : A signer par tous les membres du groupement d'experts et le mandataire.
 - Fiche de renseignements généraux (fournis par chaque membre du groupement et par le mandataire) (selon annexe)
 - Une inscription à l'ordre des architectes pour le profil d'architectes.
 - Le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'ingénieurs (copie) conformément à l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Habitat (pour les ingénieurs)

Si le mandataire est un bureau d'études, il doit en plus présenter un agrément pour exercer en



tant que bureau.

b- Offre technique:

Elle contiendra les documents indiqués dans le tableau ci-dessous:

N°	DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER AUTHENTIFICATION
1	Une liste nominative des membres du groupement	A remplir selon modèle fourni en annexe et à signer par le mandataire
2	Copies des diplômes de chaque membre du groupement	Copies des diplômes de chaque profil demandé dans le présent cahier des charges et de tout membre affecté sur le projet,
3	Le Curriculum Vitae de chaque membre du groupement	Curriculum vitae détaillé de chaque membre du groupement
4	Liste détaillée des références demandées pour chaque membre du groupement.	A établir (selon le modèle fourni en annexe) et à signer par le profil concerné à la fin du document qui devra être accompagné de tous les justificatifs relatifs à chaque référence.
5	Justificatifs (Contrat ou ordre de service + attestation de bonne exécution ou attestation de réception.) des références mentionnées dans la liste ci-dessus.	Copies signés par chaque profil concerné.
6	Un rapport méthodologique qui comprend trois composantes : -Note de compréhension des prestations demandées. -Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude -Planning détaillé de réalisation des prestations.	Signature du mandataire à la fin du document

L'absence d'un ou de plusieurs des documents mentionnés dans les tableaux ci-dessus pourrait annuler, sans recours, l'offre correspondante.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

La commission d'ouverture des offres se réunit le jour fixé comme date limite et heure limite de réception des offres pour ouvrir les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques.

Sont éliminées les offres parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres.



Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des offres.

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai prescrit, par simple lettre ou par rapide poste ou directement au bureau d'ordre de l'administration sous peine d'élimination de leurs offres.

Le président de la commission d'ouverture des offres établit les correspondances et les transmet aux soumissionnaires.

La commission d'ouverture des offres dresse un procès-verbal d'ouverture des offres techniques qui doit être signé par tous les membres présents séance tenante.

ARTICLE 10 : L'ÉVALUATION DES OFFRES

L'administration se réserve un maximum de cent **vingt (120) jours** pour l'évaluation et l'analyse des offres techniques et pour dresser une liste des bureaux d'études ou groupement retenus.

L'évaluation des offres est assurée par une commission d'évaluation. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application de la méthodologie insérée dans les présents cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

1. La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification des documents administratifs et de la validité des documents constitutifs.

2. La commission d'achat procède dans une deuxième étape à appliquer les critères d'évaluation technique de l'article 12 ci-dessous en établissant une liste des soumissionnaires retenus pour soumettre leurs offres financières dans la deuxième phase de l'appel d'offre restreint conformément aux articles 126 et 42 du décret n.1039 daté du 13 Mars 2014.

ARTICLE 11 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Dans le cadre de cet appel d'offre, le choix est fondé sur la pondération entre la qualité et le coût. Cette procédure consiste en la mise en concurrence par application de la procédure de l'appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article 42 du décret 1039 du 13 Mars 2014. Les groupements ou/et bureaux d'études seront inscrits sur une liste restreinte dont la mise en concurrence, se base sur des critères de qualité et de coût. La pondération est fixée, selon les critères présentés dans cet appel à manifestation d'intérêts, Article 12, troisième paragraphe.

La liste restreinte est déterminée sur la base des résultats cet appel à manifestation d'intérêts ouvert à la candidature sur la base du cahier des termes de référence présent.

L'évaluation des propositions se fera en deux étapes, du point de vue de la qualité technique, puis du point de vue du coût. La note totale sera obtenue par l'addition de la note technique à la note financière, après détermination de la pondération entre les deux notes.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée.

Note technique finale (NTF)

La note technique finale (NTF) se compose de la note sur le rapport méthodologique demandé dans l'offre technique plus la note sur les références du bureau d'étude ou du groupement plus la note pour évaluer l'expérience et les diplômes des profils soumissionnaires.

NB* La note technique finale ne doit pas être inférieure à 60/100



NTF (note technique finale) =

ND (Notes Diplômes) + NR (Notes Références) + NM (Note Méthodologie)

Notes Diplômes, Expérience, et formations spécifiques en muséographie ND/40 points :

Diplôme National/10 points, Master dans la spécialité si disponible /5 points, autres formations certifiées /5 points

Plus de dix ans d'expérience /5 points, plus de quinze ans d'expérience /10 points, plus vingt ans d'expérience /20points

Notes des références NR/40 points :

10 point pour chaque projet réalisé de même complexité ou similaire durant les vingt dernières années

NB. Ces notes seront attribuées à chaque profil affectés sur le projet, conformément aux besoins stipulés par le présent cahier des charges. La note finale comptabilisée sera la moyenne obtenue des différents profils. Sera rejetée toute offre ne comprenant pas l'un des profils demandés.

Note rapport méthodologique NM/20 points

Il s'agit d'un rapport de compréhension des prestations demandées avec la méthodologie de travail préconisée pour la réalisation de l'étude ainsi qu'un planning détaillé de réalisation des prestations.

Note Financière (NF)

L'offre financière sera comptabilisée à 30 pour cent de la note globale. Elle sera calculée comme suit :

$$NF = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du soumissionnaire}} \times 100$$

Note GLOBALE

La note technique finale représente soixante-dix pourcent (70%) de la note globale (technique et financière) de l'offre.

NB* La **Note GLOBALE** ne doit pas être inférieure à 60/100

La note financière représente trente pour cent (30%) de la note globale (technique et financière) de l'offre. Le classement final des offres sera établi en appliquant une pondération relative aux notes techniques et aux notes financières calculée comme suit :

$$\text{NOTE GLOBALE (NG)} = \frac{(\text{NTF} \times 70) + (\text{NF} \times 30)}{100}$$

NG= Note Globale

NTF= Note Technique Finale

NF= Note Financière



ARTICLE 12 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Dans le cadre de cet appel d'offre, le choix est fondé sur la pondération entre la qualité et le coût. Cette procédure consiste en la mise en concurrence par application de la procédure de l'appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article 42 du décret 1039 du 13 Mars 2014. Les groupements ou/et bureaux d'études seront inscrits sur une liste restreinte dont la mise en concurrence, se base sur des critères de qualité et de coût. La pondération est fixée, selon les critères présentés dans cet appel à manifestation d'intérêts, Article 12, troisième paragraphe.

La liste restreinte est déterminée sur la base des résultats cet appel à manifestation d'intérêts ouvert à la candidature sur la base du cahier des termes de référence présent.

L'évaluation des propositions se fera en deux étapes, du point de vue de la qualité technique, puis du point de vue du coût. La note totale sera obtenue par l'addition de la note technique à la note financière, après détermination de la pondération entre les deux notes.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée.

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant de leurs notes globales et l'offre ayant obtenu la note finale la plus haute sera considérée l'offre la mieux disante.

En cas d'égalité des notes finales de deux ou plusieurs offres, celle ayant obtenu la meilleure note technique sera considérée l'offre la mieux disante, et au cas où il y aura égalité entre deux ou plusieurs offres dans la note globale et la note technique, celle ayant obtenue la meilleure note de références sera considérée comme l'offre la mieux disante.

Un soumissionnaire, dont l'offre n'est pas retenue, ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

L'Administration se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'Appel d'Offres sera déclaré infructueux et l'Administration en avisera tous les candidats, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

L'évaluation des offres par la commission d'évaluation est effectuée par l'application des critères d'évaluation techniques et attribution de note comme suit :

ARTICLE 13 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

13.1 – Le bureau ou le groupement provisoirement retenue en recevra notification. Il devra, dans les quinze (15) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.

13.2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les études pourra être annulé sans aucun recours. L'administration choisira alors un autre Soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres . La même procédure sera appliquée au second bureau ou groupement.

13.3 – Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des études dès la réception de l'Ordre de Service de l'administration prescrivant de commencer les travaux.

Lu et Accepté,

Le,
Signature et cachet du soumissionnaire



CLAUSES TECHNIQUES

Préambule

Créé en 1992, le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM) est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines. Il est installé dans l'ensemble palatial « Ennejma Ezzahra », construit par le baron Rodolphe d'Erlanger, entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd. Le palais et son parc ont été classé en 1989.

La principale mission du CMAM est la sauvegarde du patrimoine musical avec ses multiples facettes. En plus des départements consacrés à la promotion des activités musicales et musicologiques, le CMAM abrite le siège de la Phonothèque Nationale Tunisienne, chargée de la collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine musical tunisien ainsi que le musée-demeure ancienne maison du baron d'Erlanger réhabilité en musée depuis 1992.

Les activités muséographiques se développent selon deux axes :

- Le palais Ennejma Ezzahra, demeure/ musée avec ses multiples collections d'œuvres et d'objets d'art constituées par le baron Rodolphe d'Erlanger et
- Le petit musée d'instruments de musique, qui y a été créé, comprenant deux salles d'exposition, avec une petite salle faisant fonction de réserves.

Aujourd'hui, malgré la valeur intrinsèque du musée consacrée à l'exposition d'instruments de musique (MIM) il nécessite une intervention urgente destinée à améliorer la qualité de l'expérience de la visite (éclairage, contrôle du microclimat, circuit de visites, supports d'aide à la visite mis à la disposition des visiteurs). D'autant plus que le CMAM vient d'obtenir une subvention du fond des ambassadeurs américains visant la restauration des instruments de musique que comprend le MIM.

ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES

Aménagée dans l'enceinte du palais, dans un espace jadis consacré aux services, l'exposition permanente d'instruments de musique est répartie sur deux salles, la Salle Ahmad al Wafi et la salle Manoubi Snoussi. Elle présente la collection la plus complète, réunie à ce jour, des instruments de musique en usage en Tunisie. Elle comprend, en outre, la collection personnelle historique du Baron d'Erlanger et une collection de phonographe ainsi qu'un ensemble de photographie illustrant des troupes utilisant ces instruments.

A ces deux salles sont annexés deux petites pièces servant de réserves, deux espaces sanitaires, une kitchenette et un espace polyvalent qui sert de loge pour les artistes lors des concerts et festival qu'accueille le palais.

Il s'agit à travers les études demandées, dans le cadre de cet appel, de revoir l'aménagement de cet ensemble d'environ 461 m² hors œuvre pour créer une nouvelle répartition spatiale :

Le projet vise, d'une part, une meilleure optimisation de la superficie dédiée à l'exposition permanente et la création d'un nouvel espace de réserves qui s'alignent avec les standards internationaux des musées et qui soit en intégration avec les approches muséographiques modernes, tout en garantissant les conditions de conservation des collections et un parcours de visite à la hauteur des standards internationaux.

D'autre part, on tiendra en considération le réaménagement de l'espace polyvalent, la kitchenette et les sanitaires.



ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR

Dans le cadre de ce projet, les études porteront sur la rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes à travers les missions suivantes :

2-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic

Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :

1- Benchmark

Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation.

Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.

2- Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique :

Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à :

- Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée.
- Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.

L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.

Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser:

- Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé.
- Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études.
- Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués.
- Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves

3- Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés

- Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes.



- Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant.
- Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant.
- Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels.

2-2- Phase II. Conception et budgétisation : APS et APD

4- Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.

Dans ce volet il s'agit de réaliser :

- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural
- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D
- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.

5- Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation

- Esquisses
- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D
- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)
- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.

6- Etudes d'électricité et d'éclairage

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la proposition
- Avant-projet détaillé de la proposition

7- Etude de sécurité incendie

- Esquisses
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet détaillé

8- Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition
- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition

9- Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.
- Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.



2-3- Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :

- Lot travaux de réaménagement
- Lot travaux d'électricité et d'éclairage
- Lot travaux de contrôle climatique
- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)
- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)

2-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX

Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.

NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.

ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Par le fait même du dépôt de son offre, le bureau d'étude ou le mandataire du groupement reconnaît s'être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé de faire les études :

- Des conditions locales et particulières et des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture (eau, électricité et carburant).
- Des conditions générales d'exécution des travaux en particulier de l'équipement nécessaire à ceux –ci.
- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et leur prix.

Toute carence du bureau d'étude dans l'obtention de renseignements précités ne pourra que demeurer à sa charge.

ARTICLE 4: PROFILS DEMANDES ET NOTATION

La liste des profils suivant n'est pas exhaustive, elle définit l'équipe à laquelle le bureau d'étude ou groupement doit avoir impérativement recours pour élaborer l'ensemble du projet.

Profils	Qualification exigée	Nombre	Diplômes	Nb. d'années d'expérience min exigé	Nb. de projets/études similaires Min. exigé
Profil 1 : Mandataire	Architecte	01	Diplôme d'architecte, Et/ou Autres diplômes universitaires et	10 ans	01 Projets / études



			certifications dans les domaines de l'étude (préférentiellement muséographie et/ou programmation et/ou gestion de projets d'architecture similaires)		
Profil 2: Chef de file	Architecte expérimenté en muséographie		Diplôme d'architecte, Et/ou Autres diplômes universitaires et certifications dans les domaines de l'étude (préférentiellement muséographie et/ou programmation)	10 ans	
Profil 3: Scénographe	Spécialiste en scénographie	01	Diplôme en scénographie ou/et design d'espace intérieur ou/et Architecture	10 ans	01 Étude/ projet
Profil 4: Ingénieur	Ingénieur fluides	01	Ingénieur en mécanique des fluides ou énergétique	8 ans	01 Étude/ projet
Profil 5: Ingénieur	Ingénieur électricité et sécurité incendie	01	Ingénieur en électricité	8 ans	01 Étude/projet

NB:

- le Nombre d'années d'expérience sera comptabilisé à partir de la date d'obtention du diplôme.

Le Curriculum Vitae de chaque expert doit mentionner clairement les références demandées avec la date de réalisation de l'étude/projet et le maître de l'ouvrage.

- Expérience avérée et réussie dans la programmation des projets culturels, muséaux et similaires ;
- Expérience avérée de collaboration avec des organisations internationales et/ou des agences gouvernementales dans le secteur des musées ou similaires.
- Le mandataire peut être lui-même le chef de file.

NB : Le bureau d'étude ou le groupement doit fournir à part la liste des experts ci-dessus une liste du personnel qu'il mettra au service du projet pour honorer toutes les phases du projet dans les meilleures conditions et dans le respect des délais.

Notes Diplômes, Expérience, et formations en rapport avec le projet ND/40 points :

Profils 1/2/3

- Diplôme National/10 points,



- Master dans la spécialité /5 points,
- Formations certifiées /5 points (2 points pour chaque formation, plus de deux formations 5points)
- Dix ans et plus d'expérience /5 points, quinze ans et plus d'expérience /10 points, vingt ans et plus d'expérience /20points

Profils 4/5

- Diplôme National/10 points,
- Master /5 points,
- Formations certifiées /5 points (2 points pour chaque formation, plus de deux formations 5points)
- 8 ans et plus d'expérience /5 points, douze ans et plus d'expérience /10 points, seize ans et plus d'expérience /20points

Notes des références NR/40 points :

- 10 point pour chaque projet réalisé de même complexité ou similaire durant les vingt dernières années

NB. Ces notes seront attribuées à chaque profil affectés sur le projet, conformément aux besoins stipulés par le présent cahier des charges. La note finale comptabilisée sera la moyenne obtenue des différents profils. Sera rejetée toute offre ne comprenant pas l'un des profils demandés.

- Le mandataire peut être lui-même le chef de file

Note rapport méthodologique NM/20 points

Il s'agit d'un rapport de compréhension des prestations demandées avec la méthodologie de travail préconisée pour la réalisation de l'étude ainsi qu'un planning détaillé de réalisation des prestations.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Le bureau d'étude ou le groupement s'engage à mettre en œuvre tout le personnel et le matériel nécessaire à l'exécution des études dans les meilleures conditions et conformément aux stipulations du présent cahier des charges et à la législation en vigueur en Tunisie.

ARTICLE 6: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER ESTIMATIF

L'ensemble des études (de toutes les phases) sera fourni sur deux types de supports :

- Support numérique en fichiers originaux.docx, .Dwg, .xlsx...etc. **en plus** des fichiers en PDF.
- Support papier à raison de 06 exemplaires, signés et cachetés, de chaque livrable.

Les études seront conduites sur une période totale de deux cent quarante (240) jours calendaires à partir de la date prévue dans l'ordre de service de commencement pour chaque phase, non compris les délais d'approbation par l'Administration et sera échelonnée selon **un plan d'action fourni par le soumissionnaire**:



N.	Désignations	Livrables
I-	<u>Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic</u>	
	<p>Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :</p>	
I-1	<p>Benchmark: Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation.</p>	



	<p>Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.</p> <p>1/ Définir les objectifs de l'étude muséographique pour le musée des instruments Ennejma Ezzahra.</p> <p>2/ Identifier les musées similaires ou les références dans le domaine de la muséographie des instruments de musique.</p> <p>3/ Collecter des informations sur les différentes approches muséographiques utilisées dans ces références.</p> <p>4/ Examiner les éléments clés de la muséographie, tels que la disposition des objets, l'éclairage, les supports d'exposition, les panneaux d'interprétation, etc.</p> <p>5/ Analyser la façon dont les informations sont présentées et communiquées aux visiteurs, y compris les outils audiovisuels, interactifs ou multimédias.</p> <p>6/ Évaluer la conception de l'espace muséal, l'accessibilité, la circulation des visiteurs et l'ergonomie générale.</p> <p>7/ Comparer les différentes approches muséographiques et identifier les points forts et les faiblesses de chaque référence.</p> <p>8/ Identifier les aspects innovants ou spécifiques à intégrer dans la muséographie du musée des instruments Ennejma Ezzahra.</p> <p>9/ Adapter les bonnes pratiques identifiées aux besoins et aux caractéristiques spécifiques du musée des instruments Ennejma Ezzahra.</p> <p>10/ Élaborer un plan muséographique détaillé en tenant compte des résultats de l'étude et des spécificités du musée des instruments Ennejma Ezzahra.</p>	<p>Livable1 : Rapport Benchmark et programmations détaillés avec schémas explicatifs selon demandé.</p>
<p>I-2</p>	<p>Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique : L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.</p>	



I-2-1	<p>Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à : - Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée. - Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.</p>	
I-2-2	<p>Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentés et le mode d'exposition préconisé. - Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études. - Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués. - Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves 	
I-3	<p>Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes. - Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant. - Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant. - Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels. 	<p>LIVRABLE 2 : Rapport de diagnostic détaillé avec photos, plans (relevé de l'existant architecture et réseaux)et schémas explicatifs</p>



II	<u>Phase II. Conception et budgétisation: APS et APD</u>	
II-1	Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.	LIVRABLE 3: Rapport détaillant les intentions du programme et les lignes directives du projet ainsi que l'exposé de l'étude comparative des différentes solutions d'ensemble possibles, et la justification du choix de la solution d'ensemble préconisée, notamment par référence à la notion du coût global, le parti adopté et les matériaux envisagés.
	Dans ce volet il s'agit de réaliser :	
	- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural	
	- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D	
	- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.	
II-2	Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation	LIVRABLE 4: Une esquisse de la solution préconisée renfermant tous les plans à l'échelle du 1/200è et du 1/100è, les schémas de principe du parcours de visite et du mode d'exposition préconisé, la description sommaire de la solution énumérant les caractéristiques fonctionnelles, la répartition et les liaisons dans l'espace et les représentations 3D,
	- Esquisses	
	- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D	
	- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)	
	- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.	
II-3	Etudes d'électricité et d'éclairage	LIVRABLE 5: Dossier graphique de la solution approuvée et pour chaque lot, comportant tous les plans Ech 1/100è, coupes, façades, détails, 1/50è, 1/20 ... Tous les documents nécessaires à la bonne représentation du projet proposé, y compris croquis et représentation 3D
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire de la proposition	
	- Avant-projet détaillé de la proposition	
II-4	Etude de sécurité incendie	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire	
	- Avant-projet détaillé	
II-5	Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition	
	- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition	
II-6	Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux	

	<p>- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.</p>	<p>LIVRABLE 6: Un rapport financier comprenant une estimation aussi précise que possible de l'opération globale avec l'indication des tranches, des lots et des délais de réalisation.</p>
	<p>Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet : Calendrier général du projet : Il présente les grandes étapes du projet, les dates clés, les jalons et les dépendances entre les différentes phases.</p> <p>Planning d'exécution détaillé : Il décompose les étapes du projet en tâches spécifiques, en assignant des ressources, en estimant les durées et en établissant une séquence logique pour l'exécution des travaux.</p> <p>Plan de communication : Il définit les mécanismes de communication internes et externes, y compris les réunions, les rapports d'avancement et les canaux de communication avec les parties prenantes.</p> <p>Plan de gestion des risques : Il identifie les risques potentiels liés au projet, évalue leur impact et probabilité, et propose des stratégies d'atténuation pour les gérer efficacement.</p>	<p>LIVRABLE 7: Rapport de planification comprenant tous les éléments décrit dans la désignation</p>
<p>III</p>	<p><u>Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE</u></p>	
	<p>Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :</p>	<p>LIVRABLE 8:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers graphiques d'exécution des travaux et interventions à des échelles conventionnelles et convenables • La description détaillée des interventions à réaliser • Le dossier d'appel d'offres (D.A.O) avec toutes ses composantes selon la réglementation tunisienne en vigueur:
<p>III-1</p>	<p>- Lot travaux de réaménagement</p>	<p>1) Soumission et acte</p>
<p>III-2</p>	<p>- Lot travaux d'électricité et d'éclairage</p>	<p>d'engagement</p>
<p>III-3</p>	<p>- Lot travaux de contrôle climatique</p>	<p>2) Cahier des conditions d'appel d'offres</p>



III-4	- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)	3) Cahier des clauses administratives particulières 4) Cahier des clauses techniques particulières
III-5	- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)	5) Bordereaux des prix et détail estimatif
IV	<u>Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX</u>	
	Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.	Les livrables concernant cette phase seront définis à la lumière des études établies. Le titulaire du marché sera tenu de passer un contrat de suivi des travaux dont le délai sera arrêté après élaboration du dossier d'études détaillé,
	NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.	

ARTICLE 8: DOCUMENTATION A REMETTRE PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents en sa possession et en rapport avec les études qu'elle juge nécessaire à la réalisation de celle-ci, à savoir

1/ L'inventaire des instruments de musiques avec une sélection des instruments à exposer et ceux à déposer dans les réserves

2/ Un plan des lieux à actualiser par le titulaire du marché.

La remise de ces documents au titulaire ne dégage en rien sa responsabilité dans l'exécution des prestations contractuelles.

Le titulaire devra opérer et s'engager pour avoir toute documentation, qu'il juge nécessaire, afin de mener à bien les études objets du présent Cahier des clauses techniques particulières.

Lu et Accepté,

Le

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°1

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom ou raison sociale.....
.....

Adresse.....
.....

Téléphone..... Fax.....
.....

Email:.....

N° de l'identité fiscale.....
.....

Inscrit au registre National des Entreprises sous le N°.....
.....

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de
.....

Sous le N°
.....

Date d'enregistrement
.....

Capital enregistré
.....

Capital versé

Quantité approximative du personnel technique
.....

(1).....
.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et
fonction).....
.....
.....

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire¹

¹ Doit être rempli par chaque membre du groupement



ANNEXE N°2

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

ACTE D'ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

Nous, soussignés :

LE MANDATAIRE:

Nom et prénom
.....

LE CHEF DE FILE:

Nom et prénom
.....

L'EQUIPE DES EXPERTS OU AUTRES BUREAU D'ETUDES

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....



Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l'article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études du :

PROJET DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Monsieur/Madame/Bureau d'études/Société d'architecture:

.....
.....

Est désigné **mandataire** représentant le groupement vis-à-vis du centre des musiques Arabes et Méditerranéennes.

Fait à

Le

Signature et cachet de tous les membres du groupement



ANNEXE N°3

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné (Nom, Prénom et fonction)

Représentant de la société ou du groupement

M'engage au cas où je serais désigné à contacter une assurance professionnelle couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des études, conformément aux dispositions du cahier des clauses Administratives Particulières dans les conditions ci-après.

OBJET DE L'ASSURANCE

Totalité des études faisant l'objet du présent Marché.

RISQUES COUVERTS

- 1/ Assurance de responsabilité civile et professionnelle vis-à-vis des tiers.
- 2/ Assurance couvrant les risques d'accident de travail et les maladies professionnelles du personnel du soumissionnaire.
- 3/ Toutes autres assurances utiles et nécessaires et/ ou imposées par la loi.

MONTANT ASSURE

Montant contractuel avec ou sans franchise (dans le cas d'une franchise celle-ci sera supportée par le soumissionnaire).

PÉRIODE D'ASSURANCE

Depuis le commencement des études jusqu'à la date de réception définitive, je m'engage à accepter de m'assurer auprès d'une société d'assurance agréée par le Maître d'Ouvrage.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à

Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°4

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné

.....
.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la (nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce..... Sous le n°

Faisant élection de domicile à(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (profil de l'expert en question)

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°6

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE

Je soussigné

.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de là.....
..... (Noms adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de
Sous

Le n°..... Faisant élection de domicile à.....(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (Profil de l'expert en
question) pour la soumission au présent marché.

Déclare sur l'honneur et confirme ne pas avoir été un agent public au sein du centre des musiques
arabes et méditerranéennes, ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°7

ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

LISTE NOMINATIVE DES EXPERTS À ENGAGER POUR LE PROJET

Je soussigné
 Au titre de, m'engage à affecter l'équipe ci-dessous:

Nom et prénom	Profil et mission dans le projet	Diplômes	Ancienneté *
	Le mandataire		
	Chef de file		
	Ingénieur en électricité et sécurité incendie		
	Ingénieur fluides		
	Spécialiste en scénographie		
	AUTRES		

(*) L'ancienneté est le nombre d'années comptés à partir de la date d'obtention du diplôme jusqu'à la date de la remise des offres.

NB:

* Le soumissionnaire doit joindre obligatoirement le C.V. détaillé en précisant les projets suivis et une copie du diplôme (certifiée conforme avec une date de certification maximale de deux mois) du personnel proposé ci-dessus.

* Cette liste n'est pas limitative et l'entreprise s'engage à affecter le personnel d'encadrement jugé nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

Fait à
 Le

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°8

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

**MODÈLE DE LISTE DES PROJETS (Projets similaires)
RÉALISÉS (COMMENCÉS ET ACHÈVES) PENDANT LES 20 DERNIÈRES ANNÉES
COMPTÉES JUSQU'À LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.**

Ce modèle établira la liste des projets similaires commencés et achevés par les Soumissionnaires et en cas de groupement pour chaque bureau d'études ou expert.

	Désignation des projets	Maitre d'ouvrage Contractant	Montant des travaux	Date du début des travaux	Date de fin des travaux	Observations
1						
2						
3						
4						
5						

Observations

N.B. : La liste des projets doit être fournie avec l'offre ; elle devra être appuyée par des copies de justificatifs écrits :

1/ Montants des soumissions : copie de la soumission, contrats ou convention ou autre justificatif du montant des travaux.

2/ Ordres de service de commencement des travaux ou autre justificatif précisant la date de commencement des travaux.

3/ P.V. de réception provisoire ou définitive ou tout justificatif précisant la date d'achèvement des travaux.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°9

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ÉVENTUELS

(Que le soumissionnaire compte affecter pour l'exécution des études demandés)

Sous-lots	Nom et prénom du sous-traitant	Agrément	Adresse, Téléphone Fax

Joindre une copie des agréments dans la spécialité et la catégorie demandée pour les éventuels sous-traitant.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°10

PLAN

